



AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Nom de la compétition : Championnat de Ligue Annecy

Dates : 12 octobre 2025

Lieu : Annecy

Autorité Organisatrice : SRV Annecy

Grade : 5A

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes

1. RÈGLES

1.1. LA RÉGATE SERA RÉGIE PAR :

Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)

Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale

- disponibles en version électronique à l'adresse (au plus tard 1 jour avant la régata)

<https://www.srva.info/event/ligue-deriveurs-2025/>



3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. LA RÉGATE EST OUVERTE À :

- tous les bateaux des classes Optimist, Open Skiff, RS Féva, ILCA 4 et 6
- tous les bateaux en intersérie :
- Dériveur double : tous dériveurs dont le rating est < ou = à 1000
- Dériveur solitaire ; tous dériveurs solitaires sauf les supports ayant un rating fédéral dans le groupe LK (Optimist, Bug, Open Bic, ...)

3.2. LES BATEAUX ADMISSIBLES

Doivent s'inscrire en ligne **avant le 11 octobre 2025 inclus** :

https://annecy.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=132489&controle=d331258a

3.3. LES CONCURRENTS

- Pour chaque concurrent majeur en possession
- d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf
- Une autorisation parentale pour les mineurs :
https://docs.google.com/document/d/170foY37Lw8PNyDAuskdEoOHVZ_SMNy70/edit?usp=drive_link&oid=103872633294524457503&rtpof=true&sd=true

3.4. LES CONCURRENTS ÉTRANGERS

(Chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Solitaire	10€
Double	20€



5. PROGRAMME

5.1. CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Le samedi 11 octobre de **17h00 à 18h00**

Le dimanche 12 octobre de **8h30 à 10h15**

5.2. JOUR DE COURSE

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
12/10/2025	11h30	Toutes

Briefing entraîneurs à **10h30**.

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h30**.

5.3. NOMBRE DE COURSES SUR UNE JOURNÉE

Six courses au maximum pourront être courues sur une journée.

Pour les benjamins sur optimist, les préconisations de la classe sur le temps maximum sur l'eau seront appliquées

6. LES PARCOURS

Les parcours seront de **type construit**.

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

7. CLASSEMENT

Au moins une course doit être validée pour valider la compétition.

Deux courses devront être validées pour valider la compétition au championnat régional.

Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

8. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

9. PRIX

Des prix seront distribués aux classes/séries suivantes :

Optimist Benjamin, Optimist Minime, Open Skiff, ILCA 4, ILCA 6, Intersérie solitaire, RS Feva, Intersérie double.



10. PROTECTION DES DONNÉES

10.1. DROIT À L'IMAGE ET À L'APPARENCE :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

10.2. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

11. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile

12. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'OA :

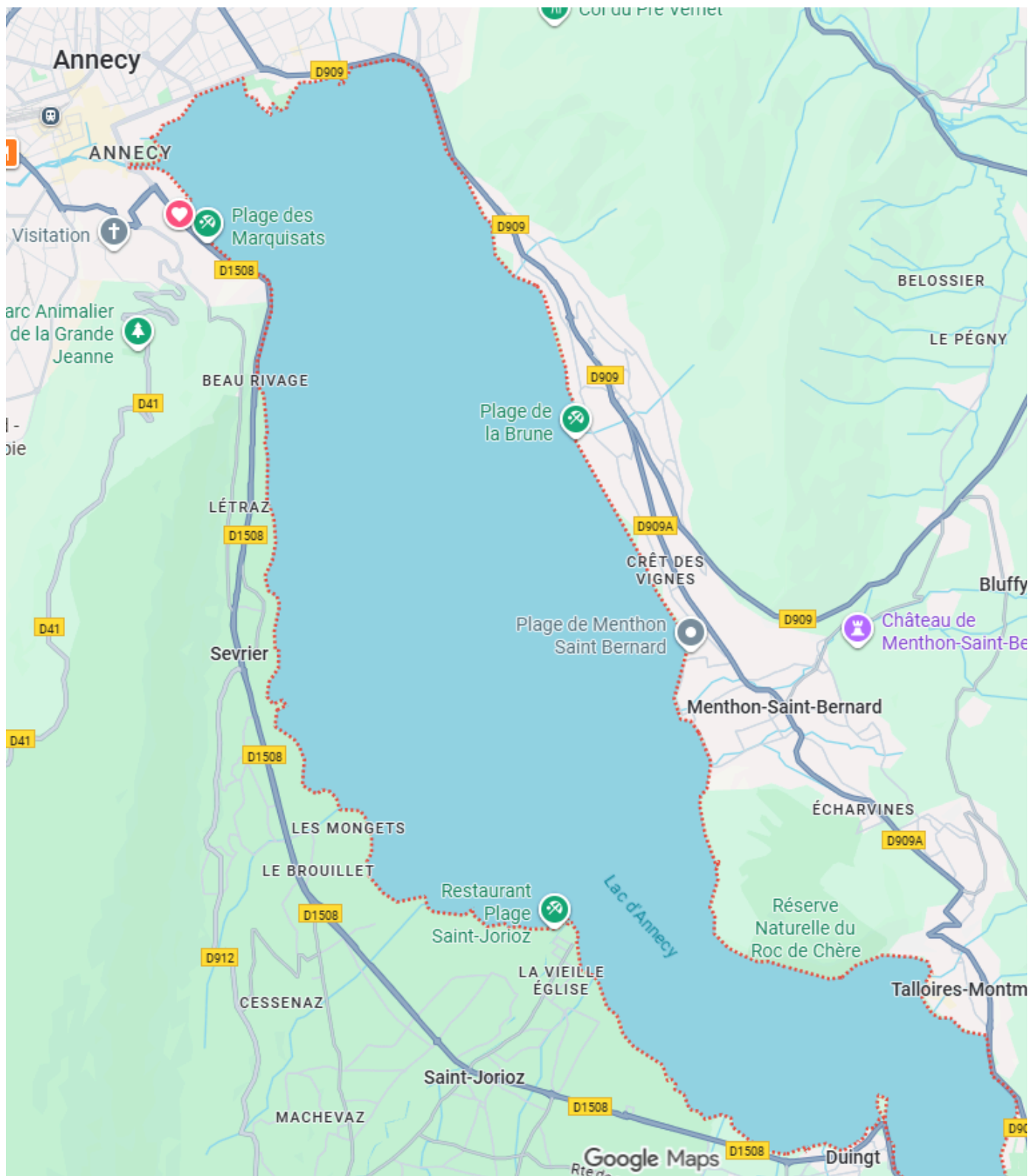
Société des régates à Voile d'Annecy

Email : srva@srva.info

Tel. : 04 50 45 48 39

Adresse postale : 31 rue des Marquisats, 74000 Annecy, France

ANNEXE ZONE DE COURSE





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>